ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les structures de l'économie sociale et solidaire et la filière des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

CONVENTIONNER AVEC ECOMAISON

ess France
Chambre française de l'Économie Sociale et Solidaire

ecomaison

©Jeff Caron Roberts Unsplash

Qui est Ecomaison ?

Ecomaison est l'éco-organisme agréé pour la collecte, le tri, le réemploi, la réparation et le recyclage des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) des éléments d'ameublement, des produits et matériaux de construction du bâtiment de la catégorie 2 (non inertes), des articles de bricolage et de jardin des catégories 3 et 4 (non thermiques), ainsi que des jouets (non électriques ni électroniques).

La filière des Articles de Bricolage et de Jardin

La filière des Articles de Bricolage et de Jardin, définie dans l'article R. 543-240 du Code de l'environnement, est divisée en 4 catégories :

- **Catégorie 1** : Outillages du peintre
- **Catégorie 2** : Machines et appareils motorisés thermiques
- **Catégorie 3** : Matériels de bricolage dont l'outillage à main
- **Catégorie 4** : Produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin

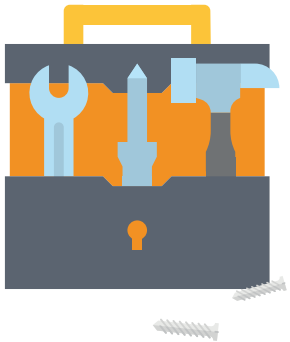

Origine des articles de bricolage et de jardin pris en charge par Ecomaison

Tous les articles de bricolage et de jardin des deux catégories d'agrément et couverts par l'éco-participation, quel que soit leur canal de collecte, peuvent être pris en charge par Ecomaison tant pour les soutiens à la collecte et au réemploi que pour la remise en contenant déchet.

Catégories concernées dans le périmètre d'agrément d'Ecomaison

Le périmètre d'agrément d'Ecomaison couvre les catégories 3 et 4, à savoir le matériel de bricolage dont l'outillage à main (catégorie 3) et les articles d'aménagement et d'entretien du jardin (catégorie 4).

CATÉGORIE N°3

Matériels de bricolage, dont l'outillage à main

CATÉGORIE N°4

Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin

Sont exclus

Les appareils électriques, thermiques, électroniques, les outils conçus pour être utilisés exclusivement par des professionnels, les pots horticoles (vendus avec les plantes ou pieds qui sont des emballages servant à leur transport), **les ornements décoratifs, la quincaillerie, les aménagements maçonnés, etc.**

Objectifs règlementaires relatifs à la filière des articles de bricolage et de jardin

Il existe plusieurs objectifs fixés dans le cahier des charges établi par l'État. Il s'agit notamment de résultats à atteindre en matière de collecte, de réemploi et de recyclage, exprimés en pourcentage de la mise en marché de l'année N-1. Pour Ecomaison, ces objectifs concernent les deux catégories de son périmètre d'agrément.

Objectifs du cahier des charges	Mesure	Catégorie	Fin 2024	Fin 2027
Collecte	% de mise en marché à collecter	Catégorie 3 (Brico) Catégorie 4 (Jardin)	13% 13%	55% 40%
Réemploi	% de mise en marché à réemployer	Catégorie 3 (Brico) Catégorie 4 (Jardin)	4% 2%	10% 5%
Recyclage	% de mise en marché à recycler	Catégorie 3 (Brico) Catégorie 4 (Jardin)	25% 20%	65% 55%

Concernant le réemploi des articles de bricolage et de jardin, l'objectif de volumes à atteindre s'accompagne de la mise en place d'un Fonds réemploi (voir encadré) doté à 5% minimum des éco-contributions perçues par la filière, réservé aux acteurs du réemploi de l'ESS et tenant compte d'un critère de proximité.

Devenir partenaire d'Ecomaison pour le réemploi des Articles de Bricolage et de Jardin

3 raisons de devenir partenaire d'Ecomaison

Le partenariat d'Ecomaison propose à tous les acteurs éligibles :

1. **Des services pour accéder au gisement** ;
2. **Des soutiens financiers aux activités de collecte et de réemploi** ainsi qu'à l'organisation d'opérations de sensibilisation ;
3. **Des solutions pour l'enlèvement des articles de bricolage et de jardin qui n'auront pas pu être réemployés-réutilisés.**

Dès lors que vous êtes partenaire Ecomaison, vous êtes référencés sur notre carte qui permet au grand public de localiser vos sites d'activités pour faire un don ou venir acheter de seconde main.

Conditions d'éligibilité

Les **conditions cumulatives** suivantes doivent être remplies :

- Être une structure de l'Économie Sociale et Solidaire au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;
- Avoir des activités de collecte-réception et de réemploi-réutilisation des articles de bricolage et de jardin ;
- Assurer une traçabilité des entrées et des sorties en réemploi-réutilisation (vente ou don).

Modalités pratiques

Pour conventionner avec Ecomaison, vous pouvez :

Compléter les informations et documents demandés dans le formulaire suivant : **https://bit.ly/partenariat-ESS** ou scanner le QR-Code ci-contre ;

Nous contacter à **contact@ecomaison.com**

Après vérifications par nos équipes, vous recevez un e-mail vous invitant à vous connecter sur votre compte sur l'Extranet Ecomaison, pour y signer électroniquement votre convention.

© Aurore Medieu - Ressourcerie Le Tri-cycle Enchanté

Les soutiens aux structures de l'ESS

Le fonds réemploi, qu'est-ce que c'est ?

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi AGEC et publiée en février 2020, a permis la **création des fonds réemploi**. La création de tels fonds concerne les producteurs de produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés ; la filière des Articles de Bricolage et de Jardin est donc directement concernée. Ces fonds réemploi sont dotés de **ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation, lesquelles ne peuvent être inférieures à 5% du montant des éco-contributions reçues**. Lorsque ces objectifs ne sont pas atteints, **une augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints.**

La loi Climat et résilience, publiée en août 2021, a permis d'**orienter 100% de ces fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire**, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent un **principe de proximité**. Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La **liste des financements attribués est rendue publique.**

À NOTER

Quelle est la différence entre le fonds réemploi et le fonds réparation ?

La loi AGEC a également permis la création des **fonds réparation**, distincts des fonds réemploi. Ces fonds réparation ont pour objet de **soutenir directement les consommateurs** qui font appel à un **réparateur labellisé** en contribuant à une partie des coûts de cette réparation. Ce soutien financier est réalisé en faveur du consommateur et non de l'acteur de la réparation.

Développer le réemploi des ABJ : le plan d'actions d'Ecomaison

Le réemploi des articles de bricolage et de jardin est encore peu développé. À l'aube de la mise en place de la filière, cela peut s'expliquer par le fait que ces produits font moins spontanément l'objet de don ; on a tous tendance à les stocker même lorsqu'on ne les utilise plus et ils sont plutôt collectés lorsqu'on débarrasse nos logements. Les articles relevant de ce périmètre sont en outre encore mal identifiés et comptabilisés. Pour autant, il existe un gisement et une demande pour ces produits dont la durée de vie peut être prolongée.

Plusieurs axes structurent ainsi le plan d'actions d'Ecomaison :

- **Sensibiliser au don et à la seconde vie des articles de bricolage et de jardin** ;
- **Augmenter la collecte des produits réemployables** ;
- **Soutenir les acteurs du réemploi solidaire** pour s'équiper et mettre en place la traçabilité via des Appels à Manifestation d'Intérêt (voir page dédiée) ;
- **Développer l'offre de pièces détachées et favoriser les échanges** entre ceux qui distribuent ces produits et ceux qui les réemploient pour améliorer leur remise en état et leur commercialisation.

© Dwi Agus Prasetiyo Unsplash

Sensibiliser au réemploi et au recyclage

Vous organisez un évènement lors de la semaine de prévention des déchets ou de la fête du printemps ? L'occasion de sensibiliser le public au don et au réemploi solidaire des articles de bricolage et de jardin. Ecomaison intègre un soutien financier dédié à l'organisation de ces journées qui peuvent être couplées avec une collecte ponctuelle permettant de recueillir les apports qui pourront être réemployés ou orientés vers les filières de recyclage.

Augmenter la collecte des produits

Pour capter les articles de bricolage et de jardin auprès de leurs détenteurs et les orienter vers les acteurs du réemploi solidaire, Ecomaison soutient leur collecte sur deux types de points :

- **Des points permanents** sur lesquels ils peuvent être apportés tout au long de l'année : zone réemploi en déchèterie publique, centre de regroupement ;
- **Des points saisonniers** dans la limite de 3 mois consécutifs.

Soutenir les acteurs pour s'équiper et mettre en place la traçabilité

Les besoins en équipements, notamment s'agissant d'outils de traçabilité, peuvent faire l'objet d'une aide financière spécifique accordée dans le cadre d'un projet présenté lors d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés par Ecomaison.

Le schéma opérationnel et les soutiens financiers

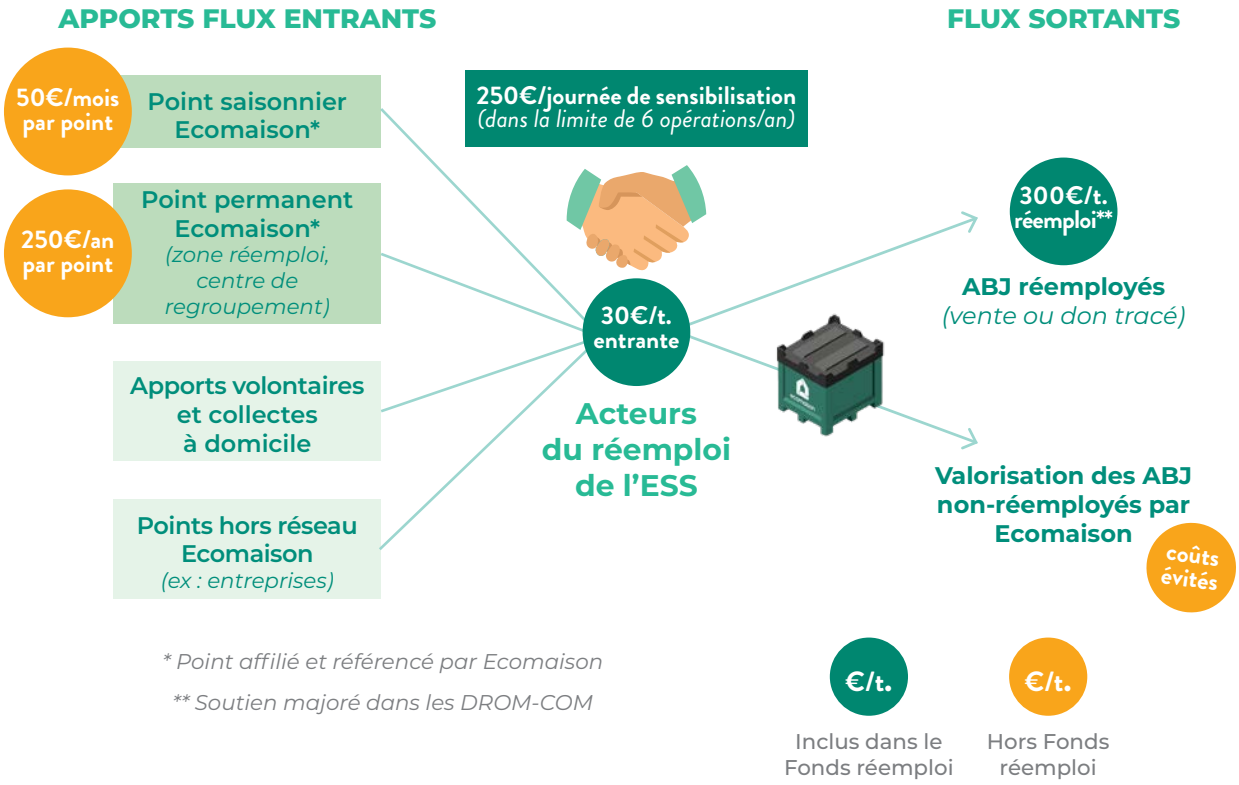

** Point affilié et référencé par Ecomaison*

*** Soutien majoré dans les DROM-COM*

SOUTIENS FORFAITAIRES

Collecte en points permanents

(zone réemploi, centre de regroupement)

250 €/point/an

Collecte en points saisonniers

50 €/point/an

Forfait journée de sensibilisation

250 €/journée

dans la limite de 6 opérations par an, cumulable avec le forfait de collecte ponctuelle. Un guide et un kit de communication sont à disposition pour concevoir ces évènements.

BARÈME €/TONNE

30 €/tonne

entrante

300 €/tonne

réemployée ou réutilisée (vente ou don tracé)

Ce soutien est majoré d'un facteur multiplicatif de 2,4 pour les acteurs du réemploi de l'ESS situés dans les territoires ultra-marins régis par l'article 73 de la Constitution (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte) ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

Journées de sensibilisation

Pour sensibiliser le public au réemploi des articles de bricolage et de jardin, le dispositif d'Ecomaison intègre un soutien financier à l'organisation de journées dédiées. Cela peut être en partenariat avec une collectivité, une enseigne, à l'occasion d'une journée thématique (semaine de prévention des déchets, fête du printemps, éducation au développement durable, ...) ou encore lors d'un temps de vie associative (journée porte ouverte, inauguration, animation sur un jardin partagé).

Sensibiliser sur le réemploi et créer un rendez-vous pour collecter des produits

L'objectif est de proposer un temps d'information pour expliquer comment prolonger la durée d'usage des produits, la possibilité de les réparer ou de les déposer dans des points de collecte. C'est l'occasion de créer un rendez-vous invitant le public à apporter les produits dont il n'a plus l'usage. S'ils ne peuvent être réutilisés, ils seront orientés vers les filières de recyclage.

Les soutiens associés

Un soutien de 250 €/journée est éligible dans la limite de 6 opérations par an, cumulable avec le forfait de collecte ponctuelle à 50 € le cas échéant. Les soutiens à la tonne entrante par ce biais, ainsi que ceux à la tonne réemployée, s'appliquent également.

Un kit de collecte et de communication

Ecomaison met à disposition un pack d'accompagnement complet, composé d'un kit de communication à télécharger et d'un kit de collecte à commander.

- **Un guide méthodologique** comprenant des idées d'animation et des outils d'organisation clés-en-main
- **Un pack de 6 affiches promotionnelles** en format digital personnalisable
- **Un pack pour vos publications sur les réseaux sociaux** : visuel et texte personnalisable

- **1 totem** sur la reprise et le réemploi des articles de bricolage et de jardin
- **2 bornes de collecte**

Plus d'infos

La traçabilité et la déclaration trimestrielle à Ecomaison

Cadre général

Pour bénéficier des soutiens, le partenaire doit tracer les quantités d'articles de bricolage et de jardin entrants et sortants en réemploi ou en réutilisation et les déclarer dans le Système d'information d'Ecomaison.

Modalités de comptabilisation des flux

Le comptage des flux peut être réalisé selon les deux modalités suivantes :

- Pesée homologuée (poids exprimé en tonnes)
- Comptage (en quantités) et utilisation de l'abaque Ecomaison pour convertir des unités en poids (tonnes)

Calendrier de déclaration

La période de déclaration Ecomaison **s'ouvre 45 jours après un trimestre échu** selon le calendrier suivant :

Trimestre de l'année N	Ouverture de saisie	Demande de validation de la déclaration
T1	01/01	**À partir du 15/05**
T2	01/04	**À partir du 15/08**
T3	01/07	**À partir du 15/11**
T4	01/10	**À partir du 15/02 de l'année N+1**

À NOTER

- Il est possible de saisir les entrées et sorties au fur et à mesure dès le début d'un nouveau trimestre ou de saisir uniquement la somme des entrées et sorties globales liées au trimestre correspondant.
- La date indiquée pour l'ouverture de la campagne de déclaration correspond à la date à partir de laquelle vous pouvez soumettre votre déclaration afin qu'elle puisse être contrôlée et validée par nos équipes support.
- Un guide complet est mis à votre disposition pour vous accompagner.

Déclaration des opérations de sensibilisation

Pour bénéficier du soutien à 250 € par opération dans la limite de 6 par an, vous devez déclarer chaque demi-journée organisée sur votre compte en détaillant les informations suivantes : nom de l'événement, date et lieu de réalisation, public adressé, nombre indicatif de participants, type d'axe de sensibilisation développé, collecte ponctuelle associée le cas échéant en joignant des photographies.

Déclaration des tonnages en entrée par origine des apports

En entrée, les quantités d'articles de bricolage et de jardin collectés doivent obligatoirement être déclarées (en tonnes) par canal d'apport et pour chacune des deux catégories concernées, dans le Système d'information d'Ecomaison selon le tableau ci-dessous :

Articles de Bricolage et de Jardin par originie des apports	Apports volontaires et autres collectes	Points permanents : prélèvement en zone réemploi en déchèterie	Points permanents : distributeurs	Points saisonniers
Matériel de bricolage dont l'outillage à main (en tonnes)				
Articles d'entretien et d'aménagement du jardin (en tonnes)				
Total (poids)				

Déclaration des tonnages réemployés ou réutilisés en sortie (vente ou don)

En sortie, les quantités d'articles de bricolage et de jardin réemployés ou réutilisés doivent obligatoirement être déclarées (en tonnes) pour chacune des deux catégories concernées selon le tableau ci-dessous :

Articles de Bricolage et de Jardin réemployés ou réutilisés par catégorie	Vente / Don / Outilthèque - Bricothèque	Total (poids)
Matériel de bricolage dont l'outillage à main (en tonnes)		
Articles d'entretien et d'aménagement du jardin (en tonnes)		

À NOTER

Les tonnages de déchets d'articles de bricolage et de jardin déposés dans nos contenants et pesés par les opérateurs d'Ecomaison ne doivent pas être déclarés.

Contrôles et audits

Un contrôle de cohérence est ensuite réalisé avant validation. Ecomaison peut en outre mandater un tiers pour vérifier la véracité des déclarations transmises.

Des Appels à Manifestation d'Intérêt pour accélérer le réemploi solidaire

Ecomaison met en œuvre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui visent à contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et à encourager les dynamiques de création, d'investissement et de développement des activités du réemploi solidaire.

L'AMI RÉEMPLOI & TERRITOIRES : NATIONAL ET MULTI-FILIÈRES

Porteurs & projets éligibles

Tout acteur de l'ESS, porteur d'un projet individuel ou en groupement avec un partenaire public ou privé, **sur tous les territoires métropolitains ou ultra-marins** soumis à la règlementation nationale de la REP. Le projet peut porter sur une ou plusieurs filières d'agrément d'Ecomaison, à condition d'identifier la répartition des tonnages et des dépenses par filière. Le projet doit démontrer sa capacité à augmenter les volumes réemployés et s'articuler autour de l'un ou plusieurs des axes suivants :

1 • **Collecter en vue de réemploi-réutilisation ;**

2 • **Renforcer ou professionnaliser les activités de réemploi et de remise en état ;**

3 • **Développer des débouchés (vente ou don tracé) ;**

4 • **Mettre en œuvre des solutions innovantes et impactantes en volumes réemployés.**

Ces projets peuvent viser, par exemple :

- La mise en place ou le renforcement de la traçabilité ;
- Un développement d'activités, un projet de croissance ou de changement d'échelle (avec un impact sur les volumes réemployés) ;
- L'implantation territoriale d'une nouvelle activité de réemploi : création de structure ou logique d'essaimage, les statuts doivent avoir été déposés et les locaux trouvés ;
- La création ou le renforcement d'écosystèmes locaux, notamment par le biais d'une expérimentation (ex : nouveaux schémas logistiques, canaux de distribution, etc.).

L'activité opérationnelle doit pouvoir démarrer dans les mois qui suivent la sélection du projet.

Modalités des aides financières

Les dépenses éligibles doivent être affectées directement au projet, elles peuvent concerner des investissements et du fonctionnement. Les projets lauréats peuvent bénéficier d'une aide financière tenant compte d'une corrélation entre l'assiette éligible et un taux de soutien maximum fixé par tranche de dépenses éligibles.

L'AMI AMORÇAGE & RÉEMPLOI : SPÉCIFIQUE AUX STRUCTURES SITUÉES DANS LES DROM-COM

Cet AMI spécifique vise à soutenir des projets de développement d'activités sur le réemploi des Jouets et/ou des Articles de Bricolage et de Jardin, en phase d'amorçage ou de structuration, portés par toute personne morale de droit privé de l'ESS localisée dans les territoires ultra-marins soumis à la règlementation nationale de la REP : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Retrouvez les modalités sur notre plateforme, rubrique Réemploi

Nos solutions pour l'enlèvement des articles de bricolage et de jardin non-réemployés

Pour faciliter la gestion des articles de bricolage et de jardin qui n'auront pas pu être réemployés ou réutilisés, Ecomaison propose plusieurs schémas, selon vos possibilités et vos filières sous convention avec Ecomaison, avec des contenants adaptés :

- aux déchets volumineux, en mélange ou en collecte séparée pour les éléments en bois ;
- et aux petits déchets d'articles de bricolage et de jardin.

Caractéristiques des caisses-palettes Ecomaison

- Caisse-palette empilable 660 L · **Charge utile** : 650 kg.
- **Emprise au sol** : 120x100 cm (1m²) et 78,5 cm de hauteur.
- **À stocker sous une surface couverte** afin de préserver les produits.
- **Les déchets ne devront pas dépasser le haut de la caisse-palette** afin qu'elle puisse être gerbée par l'opérateur.

Consignes de tri

- **Les articles de bricolage et de jardin de taille inférieure à 80 cm** sont interdits dans nos bennes. Afin de pouvoir en garantir le recyclage, ils sont à déposer en caisses-palettes.
- Les pots horticoles vendus avec les plantes ou pieds et servant à leur transport **sont des emballages** et doivent à ce titre être pris en charge dans la filière concernée.
- Les pots et contenants de culture **ne doivent pas contenir de fleurs ou de terre résiduelle**.

© Aurore Médieu - Ressourcerie Le Tri-cycle Enchanté

Les bonnes pratiques

Articles de bricolage et de jardin acceptés - liste non exhaustive

MATÉRIELS DE BRICOLAGE DONT OUTILLAGE À MAIN

BÂCHES DE PROTECTION, FILETS

POTS DE FLEURS ET CONTENANTS DE CULTURE

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DU JARDIN

ecomaison

Les pots horticoles et godets (en plastique souple) ne relèvent pas de la filière ABJ.
Les pots et contenants de culture ne doivent pas contenir de fleurs ou de terre résiduelle.

Les produits non acceptés dans les contenants ABJ Ecomaison

Appareils électroniques, électriques

À orienter vers la filière DEEE

ecosystem — EcoLogic

Appareils motorisés thermiques

À orienter vers la filière ABJ thermiques

EcoLogic

Outillage du peintre

À orienter vers la filière ABJ DDS

ECO DDS

Appareils avec piles ou batteries

Risque d'incendie important si dépôt dans les contenants (batterie au lithium notamment)

À orienter vers la filière DEEE

Autres produits

ecomaison

Contenant plein : comment faire une demande d'enlèvement ?

Pour demander une rotation des caisses-palettes pleines, connectez-vous sur votre espace Ecomaison et cliquez sur l'onglet « **Mes demandes d'enlèvement** » puis « **Mes demandes** ». En bas de la page, cliquez sur « **Accéder aux demandes** » puis sur « **Nouvelle demande d'enlèvement CP** ».

Une fenêtre s'ouvre, vous devez compléter ou vérifier les informations demandées (point d'enlèvement concerné, type de déchets etc.)

Attention : toutes les caisses mises à votre disposition par Ecomaison doivent être enlevées en même temps, vous devez donc indiquer ce même nombre dans « quantité », en bas de la fenêtre. Cliquez enfin sur « **Enregistrer** ».

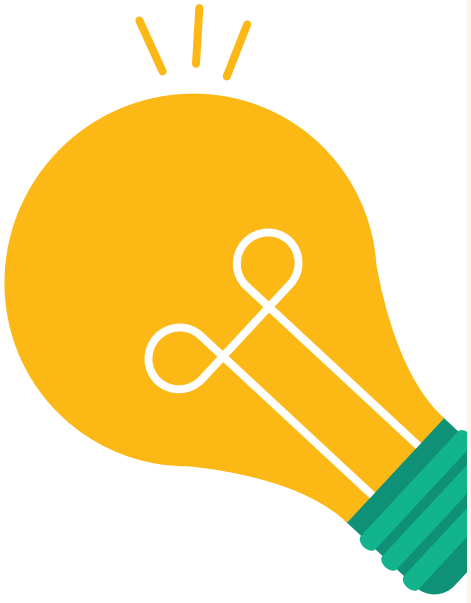

Innover pour l'éco-conception, la collecte et la seconde vie des produits

À travers un référencement continu de porteurs d'innovations et des appels à projets thématiques, Ecomaison anime un écosystème d'acteurs qui s'impliquent pour favoriser l'éco-conception, la collecte et l'allongement de la durée d'usage des objets de la maison.

Ces innovations peuvent concerner toutes les étapes du cycle de vie d'un produit, de ses matières premières à sa fin de vie en passant par son usage, pour concevoir des produits plus durables ou encore gérer les flux avec plus d'efficacité en contribuant positivement à l'impact social et environnemental des activités de réparation et de réemploi.

Ecomaison organise chaque année la rencontre entre ces innovateurs et son réseau d'adhérents et de partenaires pour catalyser les synergies et la coopération. Ces innovations peuvent porter sur la collecte des produits depuis le consommateur jusqu'au point de réception ou sur de nouveaux services utiles au déploiement de l'économie circulaire, pour le grand public comme pour nos partenaires (adhérents, acteurs du réemploi solidaire, collectivités territoriales, ...) et qui facilitent la gestion des produits notamment en vue de leur réparation ou réemploi.

La plateforme innovation d'Ecomaison

Espaces et outils à votre disposition

Le site internet d'Ecomaison

Pas encore partenaire d'Ecomaison ? Nous mettons à votre disposition toutes les informations et documents utiles concernant nos partenariats réemploi sur notre site internet, rubrique « Acteurs solidaires ».

Retrouvez également le calendrier de nos rendez-vous dans la rubrique « Actus et évènements » sur notre site internet.

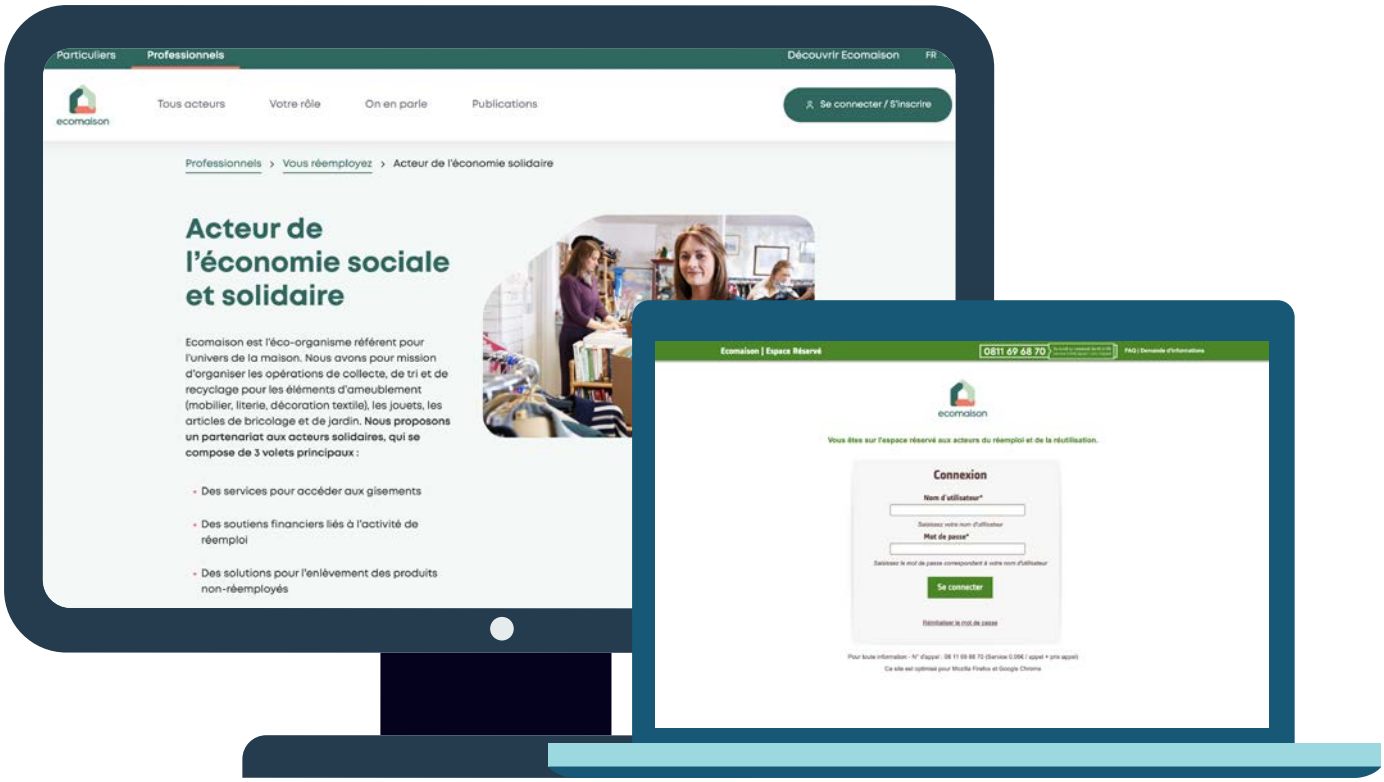

L'Extranet Réemploi d'Ecomaison

En convention avec Ecomaison, vous disposez d'un compte sur notre Extranet Réemploi sur lequel vous trouverez :

- Un message d'accueil qui vous informe des dernières actualités, documents publiés, etc. ;
- Vos conventions signées et vos contacts enregistrés ;
- Votre tableau de bord pour réaliser vos déclarations trimestrielles, et, une fois validées, télécharger les documents nécessaires à l'établissement de votre facturation/appel de fonds à Ecomaison ;
- L'accès aux demandes d'enlèvement pour vos solutions de collecte et aux commandes d'outils ;
- Tous les documents utiles à notre relation partenariale dans l'onglet « Documents ».

Nos documents utiles pour vous

Contrat

- Conventions proposées pour chaque filière REP ;
- Supports explicatifs de chaque partenariat réemploi par filière ;
- Mode d'emploi pour signer électroniquement une convention sur votre compte.

Gestion opérationnelle

- Mode opératoire pour la collecte pour réemploi en magasins ;
- Catalogue de nos solutions pour l'enlèvement des déchets et procédures pour les commander ;
- Consignes de tri à respecter lorsque vous êtes équipés de nos contenants (benne, caisses-palettes) ou que vous bénéficiez de notre Carte Pro ;
- Mode opératoire lié à la gestion des enlèvements de déchets : demander un enlèvement, annuler une opération, signaler un dysfonctionnement, etc.

Déclarations et soutiens

- Mode opératoire pour réaliser vos déclarations trimestrielles et facturer les soutiens à Ecomaison ;
- Fichiers (Excel) des abaques et d'aide à la saisie par filière.

Tous les documents utiles sont disponibles dans le menu « Documents » de votre compte sur l'extranet Ecomaison.

Vous y trouverez aussi des outils clés en main pour communiquer sur vos activités en partenariat avec Ecomaison.

Nos rendez-vous d'information et ateliers en région à votre rencontre

En complément, nous vous adressons des e-mailings pour vous informer sur :

- L'ouverture des campagnes de déclaration trimestrielle ;
- Les webinaires dédiés aux acteurs du réemploi ;
- Les évènements auxquels nous participons à distance ou en présentiel ;
- Les actualités qui vous concernent.

Il est ainsi utile que vos contacts enregistrés soient à jour sur votre compte.

ess France
Chambre française de l'Économie Sociale et Solidaire

ecomaison

Contact

a.medieu@ess-france.org

contact@ecomaison.com

0811 69 68 70
Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

www.ecomaison.com

Date de publication : avril 2025
Réalisation : Aurore Médieu
Graphisme : Claire Pesqueux